

Police Municipale
N°AR22000349

ARRETE PERMANENT

**9 RUE DU DOCTEUR
D'HALLUIN**

**PLACE DE STATIONNEMENT
RESERVEE AUX PERSONNES
A MOBILITE REDUITE**

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1, L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417.10 du Code de la Route et ses décrets subséquents ;

CONSIDERANT la réglementation du stationnement rue du Docteur D'Halluin ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – A compter du présent arrêté un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite munies de la carte mobilité inclusion « stationnement » ou G.I.C. valide, sera matérialisé au droit du 9 rue du Docteur d'Halluin.

ARTICLE 2 – La signalisation conforme au code de la route est mise en place.

ARTICLE 3 – Le Commissaire de Police, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- A M. le représentant de l'Etat dans l'arrondissement TORCY,
- Aux services de Police concernés,
- Le pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le quatorze juin deux mille vingt-deux.

**Certifié exécutoire à la suite de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 15/06/2022
A son affichage le : 16/06/2022
Lagny-sur-Marne le : 16/06/2022**

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL